

**AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
ENTRE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26 AU PR 36+335  
(Route de Douzil), ET LES VOIES COMMUNALES DITES  
« RUE DES COQUELICOTS » ET « RUE DES AUBÉPINES »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE**

-----  
**CONVENTION FINANCIÈRE**

Entre, d'une part :

**le Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par le Président du Conseil départemental, sis à l'Hôtel du Département, 100 bd Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN Cedex, agissant au nom et pour le compte de la collectivité territoriale en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du

ci-après dénommé "**le Département**",

Et, d'autre part :

**la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave**, représentée par son Maire, sise Place du Château – 82210 SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2022,

ci-après dénommée "**la Commune**",

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1**

Le Département a adopté, dans son programme de voirie 2022-2023, l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route départementale n° 26 au PR 36+335 (route de Douzil) et les voies communales dites « Rue des Coquelicots » et « Rue des Aubépines », sur la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de la participation financière de la Commune.

**ARTICLE 2**

En accord avec la Commune, le Département engagera, au cours de l'année 2022, l'opération d'aménagement du carrefour précité.

### **ARTICLE 3**

Le Département prendra à son compte la direction et la responsabilité des travaux correspondants, en sa qualité de maître d'ouvrage.

Il en assurera le paiement sur son propre budget.

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à **239 000,00 € HT**.

### **ARTICLE 4**

La Commune apportera au Département un concours financier de **71 700,00 €** (soixante et onze mille sept cents euros), conformément au "guide des aides départementales aux communes et communautés de communes" adopté par l'Assemblée départementale le 27 octobre 2021.

### **ARTICLE 5**

La participation financière sera appelée à la fin de l'opération et versée en un paiement unique, sur présentation par le Département d'un décompte définitif des dépenses effectuées.

Fait en deux exemplaires originaux,  
A Montauban, le

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de la Commune de  
Saint-Nicolas-de-la-Grave,

Michel WEILL

Bernard BOUCHÉ